

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 366

présenté par

M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert, Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Habib, Bacquet, Dupré, Dumont
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 43

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« La fédération nationale des associations départementales et interdépartementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets a les mêmes compétences et obligations.

« La fédération nationale des associations départementales et interdépartementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets regroupe les associations départementales et interdépartementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets pour assurer leur représentation au niveau national et coordonner leurs actions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner les mêmes compétences et obligations à la fédérations de la pêche et de la protection du milieu aquatique et à la fédération nationale des pêcheurs aux engins.